



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphany JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

Revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs salariés de l'association sportive « Les Alcyons » intervenant dans le cadre scolaire et convention d'objectifs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'association sportive « Les Alcyons »

Le club des Alcyons sollicite une revalorisation de 2,00 € de la participation du taux horaire versé annuellement par la Communauté d'Agglomération, soit un taux horaire passant de 24,50 € à 26,50 €.

Le Président de l'association argumente sa demande en précisant qu'elle est nécessaire afin de compenser partiellement la hausse du smic et la revalorisation des salaires minimums conventionnels dans la branche Sport (Convention Collective Nationale du Sport).

La dernière revalorisation a été actée en Bureau Communautaire du 26 octobre 2023.

Réunis le 26 novembre 2024, les membres du Groupe de Travail « Sports » ont été invités à se prononcer sur la revalorisation du taux horaire proposé par le Président des Alcyons. Après en avoir débattu, ils proposent une augmentation d'un euro du taux horaire, soit un taux horaire de 25,50 €.

Dans ce cadre, une convention est établie entre l'association « Les Alcyons » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Celle-ci détermine les objectifs et les modalités d'exécution de la mission de prise en charge pédagogique de l'activité gymnastique scolaire, confiée à l'association, et prévoit les conditions de subventionnement qui en découlent.

Compte tenu du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre scolaire arrêté à 25,50 €, le montant de la subvention pour l'année scolaire 2024/2025 est de 11 036 € pour 432 séances.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder une revalorisation d'un euro du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de la gymnastique scolaire qui fixe le taux horaire à 25,50 € à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association « les Alcyons » pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Article 3 : d'approuver le versement d'une participation financière de 11 036 € au titre de l'année scolaire 2024/2025, versée trimestriellement, sous réserve de l'envoi par l'association d'un décompte trimestriel établissant le nombre d'heures d'enseignement effectuées par les éducateurs sportifs ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLECH

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.